

Marché n°24 151-00

Marché de travaux de rénovation et d'aménagement de la direction territoriale de Nantes, sise 30 Boulevard Jean Monnet à REZE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur public

Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)

44, rue Bargue 75732 Paris cedex 15

Tél. : 01 53 69 51 21

Courriel : marches.dab@ofii.fr

NB : dans le cas où plusieurs plis sont transmis par un même candidat,
seul sera ouvert le dernier pli reçu
(qui doit donc comporter l'intégralité des pièces requises).

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
28 MARS 2025 12:00 (HEURE DE PARIS)

Sommaire

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	2
ARTICLE 2 : OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION	3
2.1. Objet de la consultation.....	2
2.2. Allotissement.....	2
2.3. Montants estimatifs	2
2.4. Codification CPV	3
2.5. Forme du marché.....	3
2.6. Durée du marché.....	3
2.7. Délai d'exécution des prestations	4
2.8. Variantes et options facultatives	4
2.9. Maîtrise d'ouvrage.....	4
2.10. Conduite d'opération – Maître d'œuvre	4
2.11. Prestations similaires.....	4
ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION	4
3.1 Dossier de consultation (DCE).....	4
3.2. Visite obligatoire du site des travaux.....	5
3.3. Accès au dossier de consultation	5
3.4. Modifications de détail au dossier de consultation (DCE).....	5
3.5. Délai de validité des offres.....	6
3.6. Forme des groupements d'opérateurs économiques	6
3.7. Sous-traitance.....	6
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1. Candidature.....	6
4.2. Documents relatifs à l'offre	9
4.3. Documents à fournir par l'attributaire du marché	10
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES, ADMISSION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC	11
5.1. Examen des candidatures	11
5.2. Critères d'analyse des offres	11
5.3. Recours à la négociation.....	16
ARTICLE 6 - MODALITES ET DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS.....	17
6.1. Date et heure limites de remise des plis.....	17
6.2. Modalité de remise des plis – Procédure dématérialisée.....	17
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
ARTICLE 8 - VISITE OBLIGATOIRE DU SITE DES TRAVAUX	19
ARTICLE 9 - CLAUSES COMPLEMENTAIRES	19
ARTICLE 10 - VOIES DE RECOURS.....	19

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom du pouvoir adjudicateur : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

Adresse : 44, rue Bargue, 75732 Paris cedex 15.

Personne signataire du marché : Monsieur le directeur général de l'OFII ou son représentant.

Coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

OFII – DAF

Bureau des Marchés

44 rue Bargue - 75732 PARIS Cedex 15

N° de téléphone : 01.53.69.52.92

U.R.L: www.ofii.fr

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>.

ARTICLE 2 : OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

2.1. Objet de la consultation

Le présent marché de travaux a pour objet **les travaux de rénovation et d'aménagement de la direction territoriale de Nantes, sise 30 Boulevard Jean Monnet à REZE**

2.2. Allotissement

En application de l'article L2113-10 du Code de la commande publique, la consultation est allotie et comporte huit (8) lots :

- lot 1 - Curage / déconstruction / Gros-œuvre
- lot 2 - Plâtrerie / Doublage / Cloisonnement / Signalétique
- lot 3 - Menuiserie intérieure
- lot 4 - Faux plafonds / Acoustique
- lot 5 - Revêtements de sol et mur
- lot 6 - CFo / CFa / Sécurité Incendie
- lot 7 - Plomberie / CVC
- lot 8 - Paysagiste / Clôtures

Le présent règlement de consultation est commun à l'ensemble des lots.

Pour chaque lot, l'offre présentée par le candidat devra porter sur l'ensemble des prestations objets du lot concerné.

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots.

Le nombre de lot qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

2.3. Montants estimatifs

Le montant estimé sur la durée du marché est de **1 577 000 € HT** réparti sur les huit lots :

<i>Numéro de lot</i>	<i>Montant estimé (€ HT)</i>
<i>1- Curage / déconstruction / Gros-œuvre</i>	193 000
<i>2- Plâtrerie / Doublage / Cloisonnement / Signalétique</i>	314 000
<i>3- Menuiserie intérieure</i>	159 000
<i>4- Faux plafonds / Acoustique</i>	160 000
<i>5- Revêtements de sol et mur</i>	155 000

6- CFo / CFa / Sécurité Incendie	190 000
7- Plomberie / CVC	355 000
8- Paysagiste / Clôtures	51 000

2.4. Codification CPV

Code CPV principaux :

- 31520000-7 : lampes et appareils d'éclairage
- 44111400-5 : peintures et revêtements
- 44423400-5 : panneaux de signalisation et articles connexes
- 45111100-9 : travaux de démolition
- 45261213-0 : charpente métallique
- 45261420-4 : étanchéité
- 45311000-0 : travaux de câblage et d'installations électriques
- 45313000-4 : installation d'ascenseurs et escaliers mécaniques
- 45330000-9 : travaux de plomberie.
- 45331000-6 : installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation.
- 45443000-4 : ravalement
- 45442100-8 : peintures
- 45421152-4 : installations de cloisons
- 45410000-4 : plâtrerie
- 45421141-4 : travaux de cloisonnement.
- 45421000-4 : travaux de menuiserie
- 45432130-4 : travaux de revêtements de sols

2.5. Forme du marché

La présente consultation est passée en procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-6 et R. 2131-12 du code de la commande publique. Il s'agit d'un marché de travaux au sens de l'article L.1111-2 dudit code.

Chaque marché est mono-attributaire à prix global et forfaitaire.

2.6. Durée du marché

Le présent marché débute à compter de la date de notification de l'ordre de service ou de la date indiquée par celui-ci et se terminera à l'issue de la garantie de parfait achèvement.

2.7. Délai d'exécution des prestations

Pour chaque lot, l'exécution des travaux débute à compter de la date de notification de l'ordre de service ou de la date indiquée par celui-ci prescrivant le commencement des travaux.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de début des travaux est fixée au **second trimestre 2025**.

Le délai global prévu pour l'exécution de cette prestation est **sept (7) mois** dans lequel devra s'inscrire l'exécution des prestations objet de chaque lot conformément au planning prévisionnel joint.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux 2021.

2.8. Variantes et options facultatives

Les variantes sont interdites. Le marché comporte par ailleurs une option pour les lots 2, 4, 6 et 7.

2.9. Maîtrise d'ouvrage

Au sens de l'article 2 du C.C.A.G-Travaux 2021, le pouvoir adjudicateur est le maître de l'ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Le représentant du pouvoir adjudicateur est le représentant du maître d'ouvrage dans le cadre du marché.

2.10. Conduite d'opération – Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est chargé d'assurer la conformité architecturale, technique et économique du projet, de diriger l'exécution des marchés de travaux, de proposer leur règlement au maître d'ouvrage et de l'assister lors des opérations de réception ainsi que durant la période de garantie de parfait achèvement.

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

TERTIAM Architecture
86 av de la République
75011 PARIS

2.11. Prestations similaires

Conformément à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, l'OFII se réserve la possibilité de recourir à un marché négocié pour la réalisation de prestations similaires.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1 Dossier de consultation (DCE)

Le DCE comprend les pièces ci-dessous listées :

- Le règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement conforme au formulaire (ATTRI1) pour chaque lot ;
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour chaque lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) ;
- Le cahier des clauses techniques communes (CCTC) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) pour chaque lot ;
- Le cadre de réponse technique du lot 1 (Curage / déconstruction / Gros-œuvre) ;
- Le cadre de réponse technique commun aux lots 2 (Plâtrerie / Doublage / Cloisonnement / Signalétique), 6 (CFo / CFa / Sécurité Incendie) et 7 (Plomberie / CVC) ;
- Le cadre de réponse technique commun aux lots 3 (Menuiserie intérieure), 4 (Faux plafonds / Acoustique), 5 (Revêtements de sol et mur) et 8 (Paysagiste / Clôtures) ;
- Le calendrier détaillé d'exécution des travaux ;
- Les documents techniques et graphiques (maquettes, carnets plans) pour les lots architecturaux et techniques et autres rapports ;
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4 ;
- Le certificat de visite.

3.2. Visite obligatoire du site des travaux

La visite du site des travaux est obligatoire avant remise de l'offre, afin de prendre connaissance des lieux où les travaux seront réalisés. La visite des locaux est une garantie quant à la justesse de la proposition.

L'article 8 du présent règlement de consultation détaille les modalités de cette visite.

3.3. Accès au dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable, après s'être identifié, via le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>.

Les candidats devront se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site : « www.marches-publics.gouv.fr » pour toute action sur ledit site.

Un manuel d'utilisation est également disponible sur le site afin de faciliter le maniement de la plate-forme : <http://mpe3-docs.local-trust.com/guide/pmi/GuideUtilisateurEntreprise.zip>.

Le candidat doit s'identifier sur la plate-forme des achats de l'état (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>) s'il souhaite être informé des éventuelles modifications ultérieures de la consultation. En outre, le candidat doit s'assurer que l'adresse des échanges avec la plate-forme susmentionnée « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » est mise sur liste blanche afin de passer les filtres des serveurs proxy en place dans son entreprise.

En cas de besoin, le candidat peut consulter les rubriques « aide » et « conditions d'utilisation ».

3.4. Modifications de détail au dossier de consultation (DCE)

Les candidats ne peuvent apporter de modifications au DCE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au DCE. Celles-ci seront portées à la connaissance des candidats au plus tard (six) 6 jours calendaires avant la date limite de remise des plis figurant en page de garde du présent document.

Si le pouvoir adjudicateur estime que ce délai ne permet pas aux candidats de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des plis sera alors repoussée pour l'ensemble des candidats à une date ultérieure appropriée.

Les candidats devront répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir élever de contestation à ce sujet.

3.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres (initiales ou négociées).

3.6. Forme des groupements d'opérateurs économiques

Le marché public sera attribué soit à un prestataire unique soit à un groupement de prestataires conjoint ou solidaire. Les opérateurs économiques sont donc autorisés à se porter candidats seuls ou sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dès lors que le candidat se présente sous forme d'un groupement conjoint, il lui appartient d'indiquer dans son offre le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Afin de s'assurer de la correcte exécution technique du marché public, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Si le groupement attributaire du marché public est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Un opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché public. De plus, les candidats ne peuvent pas candidater en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.7. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles R 2193-1 à R 2193-16 du code de la commande publique.

Les candidats peuvent présenter leur sous-traitant au pouvoir adjudicateur lors de la remise de plis ou en cours d'exécution du marché public. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (déclaration de sous-traitance). Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

L'intégralité des pièces justificatives demandées au titulaire seront également demandées aux sous-traitants déclarés.

Exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Candidature

Les candidatures sont examinées au regard de leur niveau de capacités professionnelles, techniques, financières et économiques. Les candidatures, qui n'ont pas été écartées en application des dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique, sont examinées.

Interdictions de soumissionner

Les motifs permettant à l'acheteur de déclarer une candidature irrecevable sont listés aux articles L.2141-1 à L. 2141-6 du code précité. Les entreprises qui ont fait l'objet notamment d'une condamnation définitive ou qui n'ont pas souscrit leurs déclarations en matière fiscale, ou acquitté les impôts et taxes ou encore qui sont soumises à une procédure de liquidation judiciaire ou qui ont été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues au code

du travail sur la lutte contre le travail dissimulé s'exposent à voir leur candidature rejetée.

Outre les interdictions de soumissionner susmentionnées, l'OFII retient, en application de l'article L.2141-7 du code précité, les interdictions de soumissionner facultatives suivantes :

- les entreprises qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe sans délai l'OFII. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Le candidat retenu devra établir la preuve qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner conformément aux dispositions prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-7 du code de la commande publique.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'OFII exigera son remplacement par un opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les candidats à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptés en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'OFII exigera son remplacement par une entreprise qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

Les documents de la candidature doivent être signés par une personne habilitée à engager le candidat.

Candidature hors DUME

Chaque candidat ou membre d'un groupement doit produire les pièces suivantes :

- **La lettre de candidature en utilisant le formulaire DC1** fourni, ou un document équivalent. En cas de candidature groupée, une seule lettre de candidature est établie pour l'ensemble du groupement. Elle doit être renseignée et signée par tous les membres du groupement et doit préciser la nature du groupement et désigner le mandataire ;
- **La déclaration du candidat intégralement renseignée en utilisant le formulaire DC2** fourni, ou un document équivalent dans sa version à jour du code de la commande publique ;
- **La délégation de pouvoir** des personnes habilitées à engager le soumissionnaire. Les candidats doivent fournir les documents prouvant que le signataire dispose des pouvoirs lui permettant d'engager la société au stade de la candidature et de l'offre ;
- **La déclaration sur l'honneur** du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique ;

- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement à partir du lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

En application des dispositions de l'article R.2143-3 du code de la commande publique, les candidats sont informés qu'ils peuvent intégrer toutes les informations ci-dessus mentionnées dans le document unique de marché européen (DUME) accessible depuis le service exposé de la plateforme PLACE ou en suivant le lien suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>.

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME complet et distinct.

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

- **CAPACITES FINANCIERES :**

1. les chiffres d'affaires globaux, au cours des trois derniers exercices disponibles, et/ou les chiffres d'affaires annuels dans les domaines d'activité couverts par la présente consultation, au cours de trois derniers exercices disponibles.

- **CAPACITES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :**

2. les références du candidat au cours des trois dernières années pour les services objet de la présente consultation, indiquant le montant, la date, le destinataire, public ou privé et en précisant les coordonnées d'un contact.

3. une présentation de la structure de l'entreprise : volume d'activités, composition des effectifs, organisation.

Justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités des candidats

Les documents permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières sont les suivants :

- **Capacités professionnelles** : fournir des certificats d'identité ou de qualification professionnelle attestant de la capacité du candidat à assurer la mission, **ou une liste des principaux travaux exécutés au cours des trois dernières années** pour des prestations similaires, appuyés d'attestations de bonne exécution indiquant le montant, la date, le lieu d'exécution et le destinataire public ou privé. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au candidat la preuve par des attestations du destinataire ou à défaut une déclaration du candidat.
- **Capacités techniques** : fournir un dossier de présentation précisant les effectifs du candidat et l'importance du personnel et les références représentatives de l'équipe, le matériel et les logiciels techniques dont dispose le candidat.

- **Capacités économiques et financières** : indiquer le chiffre d'affaires global et la part du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché public réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (rubriques E1 du formulaire DC2 à compléter).

Par application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, si l'OFII constate que des pièces dont la production est réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats, par courriel, de compléter leur dossier de candidature dans un délai préfixé dans ce dernier. Passé ce délai, la candidature sera considérée comme irrecevable.

Les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux de capacité précités sont éliminées.

Pour les sociétés nouvellement créées, la preuve des capacités techniques, professionnelles, économiques et financières peut être apportée par tout autre document équivalent.

Les renseignements suivants pourront être notamment produits pour apprécier les capacités de ces entreprises :

- pour les capacités financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc...
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc...

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-4 du code précité, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

4.2. Documents relatifs à l'offre

Le pli comportera pour chaque lot les éléments relatifs à l'offre énumérés ci-après :

- **L'acte d'engagement** (conforme au formulaire ATTR11) dûment complété, daté, signé et cacheté, ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité à engager le candidat juridiquement et financièrement ;
- **Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF), sous format Excel, complété en intégralité ;
- **Le cadre de réponse technique** du lot concerné complété par le candidat justifiant des dispositions que ce dernier se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ce document comprendra toutes les justifications et les observations du candidat. La trame proposée doit être respectée.
- **La(es) demande(s) d'acceptation de sous-traitance** (conforme au formulaire DC4), si nécessaire ;
- **Le relevé d'identité bancaire** (RIB) ;
- **Le certificat de visite du site**, fourni lors de la visite effective du site.

Il est rappelé que les candidats s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché sous peine de rendre leur offre irrecevable.

Il est porté à l'attention des candidats que :

- **le cadre de réponse technique doit être obligatoirement complété et sera privilégié pour l'analyse des offres ;**
- **les propositions financières doivent impérativement respecter la trame de la décomposition du prix global et forfaitaire poste par poste. Les ajouts et/ou suppressions de ligne ne sont pas acceptés excepté pour les options de réemploi.**

Les offres doivent impérativement être remises à date prévue au règlement de la consultation.

Les pièces constitutives de l'offre doivent être rédigées en langue française, ou à défaut accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

4.3. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché public, doit transmettre l'ensemble des documents listés ci-dessous, dans un délai de six (6) jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande de l'OFII par courriel.

- Une attestation de vigilance datant de moins de six (6) mois (article D 8222-5-1°-a du code du travail et l'article L. 243.15 du code de la sécurité sociale), délivrée par l'URSSAF ;
- Une attestation de régularité fiscale (article D 8222-5-1°-b du code du travail) délivrée par le service des impôts justifiant de la régularité de la situation fiscale du candidat datée du dernier jour du mois précédant la date d'envoi de la lettre d'attribution ;
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle inhérente à l'activité de la société ;
- Lorsqu'il emploie des salariés, une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10 à L. 1221-12, L. 3241-1 à L. 3245-2 du code du travail et L. 242-1 à L. 242-4 du code de la sécurité sociale ;
- Le cas échéant, une liste nominative des salariés de nationalité étrangère en mentionnant la date d'embauche, le type et référence de titre de séjour, la nationalité et la date d'échéance ;
- L'attestation d'assurance garantissant les risques professionnels des prestations, objet du présent marché et notamment la couverture de la responsabilité décennale.

En réponse à la demande de l'OFII, les candidats peuvent faire parvenir leurs pièces complémentaires selon les trois modalités suivantes :

1. par mail à l'adresse suivante : marches.dab@ofii.fr
2. utilisation de la plateforme E. attestations, accessible sur le site suivant : <https://www.e-attestations.com/> . Cet outil digital accessible gratuitement permet aux candidats de mutualiser l'ensemble des attestations demandées, de signer électroniquement un document et de mettre à jour leurs attestations grâce à des alertes sur les dates d'échéance. Un lien sera adressé à chaque attributaire l'invitant à déposer ses pièces sur cette plateforme.
3. dépôt sur la plateforme PLACE, en utilisant le coffre-fort électronique mis à leur disposition sur le site, via l'accès à leur compte entreprise. Ainsi, ces documents seront archivés de manière sécurisée et les candidats pourront s'abstenir de les fournir par un autre moyen.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES, ADMISSION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

5.1. Examen des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique.

Si l'acheteur constate avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou informations demandées sont absentes ou incomplètes, il peut décider soit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous, soit d'éliminer la candidature.

Les candidatures incomplètes ou irrégulières demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures seront examinées au regard des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats, demandées à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation.

5.2. Critères d'analyse des offres

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables conformément aux articles L.2152-1 à 4 et R. 2152-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur procède au classement des offres au regard des critères de jugement ci-dessous énoncés et pondérés.

Etant précisé qu'est :

- Inappropriée : une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- Irrégulière : une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ;
- Inacceptable : une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au Pouvoir adjudicateur de la financer.

L'acheteur pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre jugée irrégulière dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre (article R2152-2 du code de la commande publique).

Cette demande ne pourra en aucun cas aboutir à une négociation ou à une modification de l'offre.

Les critères de jugement des offres sont différenciés selon les lots.

Pour le lot 1 (Curage / déconstruction / Gros-œuvre)

1) Valeur technique de l'offre (50 points) appréciée au regard des sous-critères suivants :

a) Moyens humains et matériels dédiés au marché (24 points) évalués en fonction des éléments suivants :

-  Organigramme et composition de l'équipe dédiée au présent marché : 1) identification des membres de l'équipe encadrante et des équipiers (hors EXE), de leurs qualifications et expériences et du temps d'affectation prévu sur l'opération de travaux ; 2) organisation des équipes (nombre de personnes sur site, temps

d'intervention de chacun des équipiers, etc.) **3) présentation des personnels des entreprises sous-traitantes (8 points) ;**

Organisation et identification des équipes dédiées aux études EXE:**1) méthodologie adoptée pour réaliser les études EXE: en interne ou recours à un bureau d'étude extérieur 2) organisation des équipes (6 points) ;**

✚ Moyens matériels prévus pour l'exécution du marché (5 points) ;

✚ Moyens matériels prévus pour les études d'EXE : 1) utilisation des logiciels (BIM, DAO...) 2) expérience dans l'utilisation de plateformes collaboratives (5 points).

b) Méthodologie d'exécution et planification des travaux (26 points) évaluées en fonction des éléments suivants:

✚ Planification des travaux : 1) analyse du calendrier prévisionnel d'exécution détaillé par phase et des délais associés proposés par le candidat (avec identification des chemins critiques) 2) organisation proposée par le candidat pour garantir le respect des délais indiqués. (6 points)

Une réduction du délai de chantier sans justification (organisation, condition de coordination, etc.) ne sera pas prise en compte dans la note globale.

✚ Méthodologie d'intervention dans la réalisation des déconstructions: moyens techniques prévus, phasage de chaque étape, méthodologie d'intervention en sécurité, moyens de dépose et de stockage avec précaution pour réemploi des matériaux déconstruits (6 points) ;

✚ Gestion de la continuité du service : 1) Mesures prises pour le maintien des activités sur chantier (maladies, planification des congés pour assurer la continuité de l'activité en période estivale et durant les fêtes de fin d'année) 2) le cas échéant modalités de suivi et de gestion du personnel des sous-traitants (5 points).

✚ Garantie de réactivité dès notification du marché travaux : Mesures prises pour garantir le démarrage à plus ou moins 1,5 mois d'écart avec le planning fourni dans le DCE (4 points)

✚ Cohérence globale de l'offre appréciée au regard des temps passés et de la composition de l'équipe proposée au regard de la proposition de prix. (5 points) ;

2) Prix des prestations (40 points) apprécié au regard du montant total du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

La formule de calcul du prix est la suivante :

Note = 40* (montant DPGF de l'offre la moins disante / montant DPGF de l'offre examinée)

3) Démarche sociale et environnementale » (10 points) appréciée au regard des informations mentionnées ci-dessous :

a) Démarche en faveur de l'environnement (5 points) jugée sur les items suivants :

✚ Traitement des déchets : souscription à la REP Bâtiment (PMCB) et détail des actions menées pour réduire les déchets, promouvoir leur réutilisation, leur recyclage, leur stockage et leur valorisation dans le cadre du marché ;

- ✚ Choix des matériels et matériaux : en privilégiant les achats en circuit court, ou issus du réemploi ou intégrant des matières premières recyclées (certification à l'écolabel C2C ou équivalent) dans le cadre du marché.

b) Démarche sociétale (5 points) évaluée au regard des éléments suivants :

- ✚ Promotion de l'inclusion des publics éloignés de l'emploi : Nombre d'équippers identifiés comme des publics éloignés de l'emploi (demandeurs d'emploi de longue durée, apprentis, jeunes sans qualifications, personnes en situation de handicap etc...) prévus pour exécuter les travaux du marché ;
- ✚ Promotion de l'égalité professionnelle et la diversité : Dispositions prises par le candidat pour promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et lutter contre les discriminations pour les personnels dédiés à l'exécution du marché (exemples : mise en place d'une procédure de recrutement tendant à favoriser la diversité et/ou formation ou sensibilisation des personnels concernés sur ces sujets)

Pour les lots 2 (Plâtrerie / Doublage / Cloisonnement / Signalétique), 6 (CFo / CFa / Sécurité Incendie) et lot 7 – Plomberie / CVC

1) Valeur technique de l'offre (50 points) appréciée au regard des sous-critères suivants :

a) Moyens humains et matériels dédiés au marché (20 points) évalués en fonction des éléments suivants :

- ✚ Organigramme et composition de l'équipe dédiée au présent marché : **1) identification des membres de l'équipe encadrante et des équipiers (hors EXE), de leurs qualifications et expériences et du temps d'affectation prévu sur l'opération de travaux ; 2) organisation des équipes (nombre de personnes sur site, temps d'intervention de chacun des équipiers, etc.) 3) présentation des personnels des entreprises sous-traitantes (6 points)** ;
- ✚ Organisation et identification des équipes dédiées aux études EXE et de SYNTHESE : **1) méthodologie adoptée pour réaliser les études EXE et de SYNTHESE: en interne ou recours à un bureau d'étude extérieur 2) organisation des équipes (6 points)**
- ✚ Moyens matériels prévus pour l'exécution du marché (4 points) ;
- ✚ Moyens matériels prévus pour les études d'EXE et de SYNTHESE : **1) utilisation des logiciels (BIM, DAO...) 2) expérience dans l'utilisation de plateformes collaboratives (4 points).**

b) Méthodologie d'exécution et planification des travaux (20 points) évaluées en fonction des éléments suivants:

- ✚ Solution d'équipement des installations de chantier provisoires : **1) Détail et implantation des infrastructures collectives proposées 2) Gestion des consommations et des ressources d'énergie 3) capacité à anticiper les étapes pour faire évoluer les installations en cas de modification (3 points).**
- ✚ Planification des travaux : **1) analyse du calendrier prévisionnel d'exécution détaillé par phase et des délais associés proposés par le candidat (avec identification des chemins critiques) 2) organisation proposée par le candidat pour garantir le respect des délais indiqués (3 points)**

Une réduction du délai de chantier sans justification (organisation, condition de coordination, etc.) ne sera pas prise en compte dans la note globale.

- ✚ Gestion de la continuité : mesures prises pour le maintien des activités sur chantier (maladies, activités en période estivale et durant les fêtes de fin d'année) et le cas échéant modalités de suivi et de gestion de la sous-traitance (3 points) ;
- ✚ Garantie de réactivité dès notification du marché travaux : Mesures prises pour garantir le démarrage à n'importe quel moment du 2eme ou 3eme trimestre 2025 (3 points)
- ✚ Modalités de gestion des études de synthèse technique dues par les présents lots et gestion des interfaces avec les autres lots : Mesures prises pour réaliser les synthèses techniques et architecturales, en gestion de mission pour le lot 7 et en accompagnement pour les lots 2 et 6 (4 points) ;
- ✚ Cohérence globale de l'offre appréciée au regard des temps passés et de la composition de l'équipe proposée au regard de la proposition de prix. (4 points) ;

c) Qualité des matériaux et sécurisation des approvisionnements (10 points) évaluée au regard des éléments suivants :

- ✚ Concordance des solutions proposées avec les attendus techniques, esthétiques et environnementaux du CCTP : fournir les fiches techniques des matériels et matériaux contenant les références et normes techniques (5 points) ;
- ✚ Performances énergétiques et environnementales : **1)** mesures et engagements pris pour garantir des performances énergétiques et environnementales optimales des matériaux, solutions et équipements proposés **2)** proposer des solutions permettant de réaliser de réelles économies d'énergie, notamment par le réemploi d'ouvrages et de matériaux déjà existants (5 points) ;

2) Prix des prestations (40 points) apprécié au regard du montant total du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

La formule de calcul du prix est la suivante :

$$\text{Note} = 40 * (\text{montant DPGF de l'offre la moins disante} / \text{montant DPGF de l'offre examinée})$$

3) Démarche sociale et environnementale » (10 points) appréciée au regard des informations mentionnées ci-dessous :

a) Démarche en faveur de l'environnement (5 points) jugée sur les items suivants :

- ✚ Traitement des déchets : souscription à la REP Bâtiment (PMCB) et détail des actions menées pour réduire les déchets, promouvoir leur réutilisation, leur recyclage, leur stockage et leur valorisation dans le cadre du marché ;
- ✚ Choix des matériels et matériaux : en privilégiant les achats en circuit court, ou issus du réemploi ou intégrant des matières premières recyclées (certification à l'écolabel C2C ou équivalent) dans le cadre du marché.

b) Démarche sociétale (5 points) évaluée au regard des éléments suivants :

- ✚ Promotion de l'inclusion des publics éloignés de l'emploi : Nombre d'équippers identifiés comme des publics éloignés de l'emploi (demandeurs d'emploi de longue

durée, apprentis, jeunes sans qualifications, personnes en situation de handicap etc...) prévus pour exécuter les travaux du marché ;

- ✚ Promotion de l'égalité professionnelle et la diversité : Dispositions prises par le candidat pour promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et lutter contre les discriminations pour les personnels dédiés à l'exécution du marché (exemples : mise en place d'une procédure de recrutement tendant à favoriser la diversité et/ou formation ou sensibilisation des personnels concernés sur ces sujets)

Pour les lots 3 (Menuiserie intérieure), 4 (Faux plafonds / Acoustique), 5 (Revêtements de sol et mur) et 8 (Paysagiste/ Clôtures)

1) Valeur technique de l'offre (50 points) appréciée au regard des sous-critères suivants :

a) Moyens humains et matériels dédiés au marché (20 points) évalués en fonction des éléments suivants :

- ✚ Organigramme et composition de l'équipe dédiée au présent marché : *1) identification des membres de l'équipe encadrante et des équipiers (hors EXE), de leurs qualifications et expériences et du temps d'affectation prévu sur l'opération de travaux ; 2) organisation des équipes (nombre de personnes sur site, temps d'intervention de chacun des équipiers, etc.) 3) présentation des personnels des entreprises sous-traitantes (5 points) ;*
- ✚ Organisation et identification des équipes dédiées aux études EXE : *1) méthodologie adoptée pour réaliser les études EXE: en interne ou recours à un bureau d'étude extérieur 2) organisation des équipes (5 points) ;*
- ✚ Moyens matériels prévus pour l'exécution du marché (5 points) ;
- ✚ Moyens matériels prévus pour les études d'EXE et de synthèse : *1) utilisation des logiciels (BIM, DAO...) 2) expérience dans l'utilisation de plateformes collaboratives (5 points).*

b) Méthodologie d'exécution et planification des travaux (15 points) évaluées en fonction des éléments suivants:

- ✚ Planification des travaux : *1) analyse du calendrier prévisionnel d'exécution détaillé par phase et des délais associés proposés par le candidat (avec identification des chemins critiques) 2) organisation proposée par le candidat pour garantir le respect des délais indiqués (5 points)*

Une réduction du délai de chantier sans justification (organisation, condition de coordination, etc.) ne sera pas prise en compte dans la note globale.

- ✚ Gestion de la continuité du service : *1) Mesures prises pour le maintien des activités sur chantier (maladies, planification des congés pour assurer la continuité de l'activité en période estivale et durant les fêtes de fin d'année) 2) le cas échéant modalités de suivi et de gestion du personnel des sous-traitants (5 points).*
- ✚ Cohérence globale de l'offre appréciée au regard des temps passés et de la composition de l'équipe proposée au regard de la proposition de prix. **(5 points) ;**

c) Qualité des matériaux et sécurisation des approvisionnements (15 points) évaluée au regard des éléments suivants :

- ✚ Concordance des solutions proposées avec les attendus techniques, esthétiques et environnementaux du CCTP : *fournir les fiches techniques des matériels et matériaux (7 points) ;*

- ✚ Performances énergétiques et environnementales : **1) mesures et engagements pris pour garantir des performances environnementales optimales des matériaux, solutions et équipements proposés 2) Intégration de la démarche de réemploi d'ouvrages et de matériaux déjà existants (8 points)** ;

2) Prix des prestations (40 points) apprécié au regard du montant total du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

La formule de calcul du prix est la suivante :

$$\text{Note} = 40 * (\text{montant DPGF de l'offre la moins disante} / \text{montant DPGF de l'offre examinée})$$

3) Démarche sociale et environnementale » (10 points) appréciée au regard des informations mentionnées ci-dessous :

a) Démarche en faveur de l'environnement (5 points) jugée sur les items suivants :

- ✚ Traitement des déchets : *souscription à la REP Bâtiment (PMCB) et détail des actions menées pour réduire les déchets, promouvoir leur réutilisation, leur recyclage, leur stockage et leur valorisation dans le cadre du marché ;*
- ✚ Choix des matériels et matériaux : *en privilégiant les achats en circuit court, ou issus du réemploi ou intégrant des matières premières recyclées (certification à l'écolabel C2C ou équivalent) dans le cadre du marché.*

b) Démarche sociétale (5 points) évaluée au regard des éléments suivants :

- ✚ Promotion de l'inclusion des publics éloignés de l'emploi : *Nombre d'équippers identifiés comme des publics éloignés de l'emploi (demandeurs d'emploi de longue durée, apprentis, jeunes sans qualifications, personnes en situation de handicap etc...) prévus pour exécuter les travaux du marché ;*
- ✚ Promotion de l'égalité professionnelle et la diversité : *Dispositions prises par le candidat pour promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et lutter contre les discriminations pour les personnels dédiés à l'exécution du marché (exemples : mise en place d'une procédure de recrutement tendant à favoriser la diversité et/ou formation ou sensibilisation des personnels concernés sur ces sujets)*

En cas d'égalité, le candidat ayant obtenu le total le plus élevé des notes se rapportant aux aspects techniques sera retenu.

5.3. Recours à la négociation

A l'issue d'une première analyse provisoire, l'OFII peut ouvrir des négociations sur le marché. Cependant, l'OFII se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt du soumissionnaire d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

Pour chaque lot, seuls les trois soumissionnaires les mieux classés au terme de l'analyse des offres sont admis à la négociation.

Ils sont alors informés des modalités et des échéances de la négociation par voie électronique (lieu, date, le temps imparti et les modalités de déroulement de la négociation).

Les négociations peuvent prendre la forme d'un entretien ou d'échange de courrier et porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix.

En cas de négociation et à l'issue de celle-ci (un ou plusieurs tours de négociation sont

possibles), une seconde analyse prenant en compte les éléments négociés sera réalisée avec les mêmes critères afin d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse de chacun des lots.

Le soumissionnaire obtenant le plus de points sera retenu comme attributaire du marché.

Pour départager plusieurs candidats en cas d'égalité de points, l'OFII retiendra comme attributaire du marché le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note sur le critère : « Valeur technique de l'offre ».

ARTICLE 6 - MODALITES ET DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

6.1. Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de remise des plis sont fixées au **28 mars 2025 à 12h00 (heure de Paris)**

Les plis qui seraient transmis après cette date et cette heure limite seront rejetés.

6.2. Modalité de remise des plis – Procédure dématérialisée

L'OFII utilise la plate-forme de dématérialisation des procédures d'achat de l'état sur le site internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. La remise des plis est exclusivement électronique. **La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.**

Les prérequis techniques ainsi que le manuel d'utilisation sont disponibles sur le susmentionné site internet :

<http://mpe3-docs.local-trust.com/guide/pmi/GuideUtilisateurEntreprise.zip>

Les candidats sont invités à tester au préalable la configuration de leur poste et à réaliser des réponses de test sur les consultations-tests proposées sur la plateforme.

En cas de difficulté, le service d'assistance téléphonique (ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés au n° d'accès national : 01 53 43 05 45, prix d'un appel national à partir d'un poste fixe) est à la disposition des entreprises pour les aider à bien configurer les postes de travail et s'assurer que leur remise de réponse peut se faire sans difficulté.

La signature manuscrite des candidatures et les offres transmises par voie électronique n'est pas obligatoire, seul l'attributaire doit fournir un acte d'engagement signé (ATTR11), sans pouvoir en modifier le contenu, sur demande du pouvoir adjudicateur.

Le candidat doit constituer un seul dossier de réponse contenant l'ensemble des fichiers de candidature et d'offre. Par ailleurs, hormis le bordereau de prix unitaires, ces fichiers sont produits au format PDF (Adobe Reader).

Le candidat est invité à fournir à l'OFII une copie de sauvegarde. Elle sera placée sous enveloppe unique cachetée portant les mentions suivantes : « Ne pas ouvrir par le service courrier – **Marché n°24 151-00 - Marché de travaux de rénovation et d'aménagement de la direction territoriale de Nantes, sise 30 Boulevard Jean Monnet à REZE.**

Elle doit être envoyée par voie postale ou déposée contre récépissé de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30, à l'adresse suivante :

OFII – DAF

Bureau des Marchés

44 rue Bargue - 75732 PARIS Cedex 15

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022

portant diverses modification du code la commande publique, les candidats peuvent adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde par voie électronique à l'adresse marches.dab@ofii.fr.

De même que pour la transmission en format papier, cette copie ne pourra être prise en considération que si elle parvient à l'OFII avant la date limite de remise des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Par ailleurs, il est rappelé que tout document transmis par voie électronique contenant un virus informatique est réputé non-reçu, il entraînera l'irrecevabilité de la candidature. Les candidats sont donc invités à faire analyser leurs fichiers par un anti-virus à jour avant leur envoi.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires à la formulation d'une offre, les candidats peuvent adresser leur demande écrite en précisant en référence : **Marché n°24 151-00 – Marché de travaux de rénovation et d'aménagement de la direction territoriale de Nantes, sise 30 Boulevard Jean Monnet à REZE.** – demande de renseignements », via PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Les précisions seront transmises *via* LA PLACE s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir **au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remise des offres** leurs questions par courrier électronique sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (Référence 24 151-00).

Les réponses seront apportées à l'ensemble des candidats via la plateforme de dématérialisation des marchés **dans les six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.**

Des courriels sont susceptibles d'être adressés aux candidats *via* la plate-forme des achats de l'Etat PLACE avec notamment un lien de téléchargement permettant d'accuser réception du courriel et d'accéder au contenu de ces messages.

Les candidats doivent donc :

- s'assurer que leur boîte de messagerie soit configurée pour accepter les messages provenant de l'adresse ci-dessus ;
- vérifier régulièrement que ces courriels ne figurent pas dans le dossier "indésirables" ou "spams" ;
- accuser réception de ces envois en cliquant sur le lien de téléchargement du

courriel.

ARTICLE 8 - VISITE OBLIGATOIRE DU SITE DES TRAVAUX

Les visites des locaux doivent s'effectuer sur les jours suivants :

➤ le 6 mars 2025 à 14h ;

➤ le 20 mars 2025 à 14h.

Les rendez-vous pour la visite du site se prennent auprès de Madame Anne FABRY tel : 06 11 88 46 82 - courriel : anne.fabry@Ofii.fr , copie aux adresses : marches.dab@ofii.fr et dail@ofii.fr. Une confirmation de prise de rendez-vous sera adressée en retour par courriel.

Il est rappelé que le certificat de visite, visé par la personne habilitée par le pouvoir adjudicateur, devra être joint à l'offre de chaque candidat.

ARTICLE 9 - CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Les documents du dossier de consultation sont la propriété intellectuelle de l'OFII, ils ne peuvent être communiqués à des tiers ou utilisés à d'autres fins qu'avec l'accord préalable de l'OFII.

Toute utilisation, autre que celle nécessaire pour répondre à la présente consultation, ou diffusion effectuée sans l'autorisation de l'OFII, engage la responsabilité de son auteur et peuvent notamment être punie des peines réprimant les atteintes à la propriété intellectuelle.

ARTICLE 10 - VOIES DE RECOURS

Les renseignements sur les voies et délais de recours peuvent être obtenus auprès des services du greffe du Tribunal administratif de Paris (Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 4, France ; Tel. : 01 44 59 44 00 ; greffe.ta-paris@juradm.fr ; <http://paris.tribunal-administratif.fr/ta-cao>).